

MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGÉ (61)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 février 2025, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 24 février 2025 à 18h00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mr Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 12/02/2025

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 12/02/2025

Présents à l'ouverture de la séance : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, JOUREAU Laurent, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric

Absents excusés : BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDOISEAU Philippe, FARIN Dominique, FROMONT Gaëlle, GAYON Sylvie, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, HEUZEY Ludovic, MADEC Boris, THOMAS Vincent ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe,

Absents : BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FEUILLET Noël, GODET Frédéric, GOURBE Loïc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, LAMY Pascal, LOTTIN Henriette, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole SOUDAIS Michel, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne

Mr Philippe Toussaint, Maire, procède à l'appel des conseillers

A l'unanimité, Mme Claudine Poinsignon a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Au vu des délais contraints, le compte-rendu du conseil municipal du 18 février 2025 à 16 heures sera approuvé lors de la prochaine séance.

2025-03-01 - Débat d'orientation budgétaire

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe TOUSSAINT, Maire et Monsieur Alain Sellier, adjoint en charge des finances et de l'administration, L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires.

Conformément à ce même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2025 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Mr Alain Sellier présente le bilan de l'année 2024 en fonctionnement :

- Dépenses : 1 778 610 €

- Recettes : 2 155 475 €

A noter, que la ligne « Fêtes et cérémonies » est en augmentation en raison des cérémonies du 80^{ème} anniversaire.

Les charges de personnel sont également en hausse en raison de l'augmentation du SMIC, du point d'indice et la mise en place de la prime « pouvoir d'achat ». Il ajoute que la commune perçoit en recettes une

compensation financière pour l'agent en longue maladie (assurances) et une subvention pour les agents France Services (Etat, ANCT et communes associées).

Le fonds de roulement a légèrement diminué d'environ 53 000 €, il s'élève désormais à 1 551 191 €

Concernant la dette, aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2024.

Mr Beltoise demande si les taux sont bloqués pour l'emprunt de la gendarmerie ? Mr Alain Sellier précise que l'emprunt n'a pas encore été contracté car il sera fait après les résultats des appels d'offres.

Mr Philippe Toussaint ajoute que c'est plutôt une bonne nouvelle car les taux sont à la baisse.

Concernant la fiscalité, Mr Sellier informe qu'il n'y a pas de changement.

Arrivée de Mr Hervé Gourbe à 18h30

Mr Sellier fait la comparaison avec la commune nouvelle de Longny les villages, commune la plus comparable à Gouffern en Auge. Il précise toutefois que la comparaison entre ces communes est délicate et difficile notamment lorsqu'il s'agit de mettre en place des services ou des aménagements avec des moyens aussi différents. Il faut le faire comprendre aux habitants. Il indique n'avoir nulle intention d'augmenter les impôts, mais qu'avant de dire "c'est mieux ailleurs", sous-entendu : plus de fleurs, plus de matériels, plus d'équipements, plus de services... il faut veiller à comparer les ressources financières.

Il ajoute « Le simple constat des dotations attribuées peut expliquer, en grande partie, les différences observées dans la conduite des affaires communales. La DGF de Gouffern en Auge est de 273 € par habitant alors que pour Longny les villages, elle s'élève à 501 € par habitant, soit près de 80% de différence (60% si on comptabilise les résidents secondaires).

Enfin il précise que nos moyens, s'ils sont bien gérés, suffisent.

Mr Toussaint trouve intéressant de comparer et précise « Souhaitez-vous que la commune augmente les impôts afin de bénéficier de plus de services comme à Longny au perche ? Non, la meilleure solution est la maîtrise des dépenses ce qui n'empêche pas d'investir ». Mr Jean-Guy Saillard indique que le fait d'avoir une imposition faible peut être une attraction pour faire venir de nouveaux habitants.

Les principaux investissements 2025 sont : aménagements des cimetières, extension du cimetière d'Urou, finalisation de l'adressage, classement de la voirie, achat de véhicule, achat de matériel techniques et administratifs, remplacement de tables dans certaines salles, aménagement de la gendarmerie à Fel, aménagement de l'ancienne mairie / école à Omméel, rénovation des salles des fêtes, rénovation des WC du stade de Chambois, aménagement du pôle administratif de Chambois,

Concernant le lotissement de Fel, Mr Philippe Toussaint précise que pour lancer la commercialisation, il faut attendre le bornage définitif qui doit être finalisé prochainement mais il y a un souci avec le cabinet de géomètre.

Mr Jean-Guy Saillard demande quel est le souci ? Mr Smague précise que le cabinet est intervenu cette semaine mais n'a pas respecté ce qui était prévu, des clous ont même été posés dans les bordures neuves.

Concernant le dossier gendarmerie, le financement a bien été finalisé en 2024 mais le dossier est bloqué tant que les 7 postes de gendarmes ne sont pas créés.

Concernant la maison de santé, le financement est en attente du dossier FEADER qui doit passer en commission en mars.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Départ Mme Catherine Melchiorri à 19h

2025-03-02 - Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : Prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Orne

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain Sellier, adjoint en charge des finances et de l'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 février 2025,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Comprenant l'ensemble des garanties minimales obligatoires depuis le 1er janvier 2025, à savoir :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN (Traitement Indiciaire Net),*
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,*
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,*
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN (Régime Indemnitaire Net) pendant la période de demi-traitement.*

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent. L'aide financière mensuelle sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADHÈRE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 01/03/2025
- ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion
- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- INSCRIT au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 6458, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

2025-03-03 - Boulangerie d'Exmes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe TOUSSAINT, Maire et Madame Véronique Chantepie, adjointe en charge de l'économie locale et de la santé,

Vu la délibération n°2023-07-08 relative à la location de la boulangerie d'Exmes à Mme Marie-Céline CAUBERE DIT MARTET et fixant le loyer au prix de 300 € TTC pour la location du fonds de commerce auquel s'ajoute 700 € TTC pour la location des murs de la boulangerie et du logement,
Considérant que Mme Marie-Céline CAUBERE DIT MARTET a résilié le bail de location en date du 30 juin 2024 et que depuis, aucun nouveau boulanger n'a été installé,
Considérant que Mr Philippe Toussaint, Maire, Mme Véronique Chantepie, adjointe en charge de l'économie locale et de la santé et Mr Fernand Binet, maire délégué d'Exmes ont rencontré en janvier 2025, un candidat à la reprise de l'activité de la boulangerie, Mr Ali Karchaoui,
Considérant que Mr Ali Karchaoui propose une location des murs à 250 € (boulangerie et logement) et l'acquisition du fonds de commerce pour un montant de 10 000 € (payable en 10 fois) ainsi que la signature d'un contrat d'une seule année afin d'étudier si l'activité est soutenable,

Mme Chantepie précise que le candidat à la reprise de la boulangerie propose l'achat du fonds de commerce à 10 000 € (payable en 10 fois) et une location des murs et logement pour 250 €. Il se donne un an pour faire le point sur son activité. Il n'est pas intéressé par les garages.

Elle indique également qu'il y a une candidate pour la location d'un garage, elle souhaite en faire son laboratoire pour son activité de food-truck et propose une location mensuelle à 150 €. Les travaux seraient effectués par la locataire qui demande uniquement d'avoir un compteur Edf et Eau potable distincts (raccordement eau environ 8 000 € et raccordement EDF 2 000 €.)

La location de la boulangerie comprend donc : la boutique, l'arrière-boutique, la pièce où le matériel est installé, le logement.

Mme Véronique Chantepie sollicite donc l'avis du conseil municipal sur cette proposition.

Mr Philippe Toussaint ajoute que le candidat a pris contact avec la commune après une discussion avec Les Meuniers d'Argentan, il possède déjà une boulangerie à Chartres et une autre est en cours d'ouverture à Sougé-le-Ganelon (Sarthe). Il veut absolument avoir une période d'essai d'une année et souhaite installer un boulanger qui fera le pain. De la pâtisserie sera également vendue et il y aura un vendeur/vendeuse.

Il a transmis un prévisionnel présentant un chiffre d'affaires de 72 000 € avec 60 480 € de charges

Mr Philippe Toussaint indique que deux sujets principaux sont à débattre :

- *Est-ce que ce loyer n'est pas ridicule par rapport à l'ensemble ?*
- *Est-ce que l'on cède le fonds de commerce dès à présent ?*

Mme Véronique Chantepie précise qu'en vendant le fonds, cela peut être la solution pour ne pas avoir d'investissement derrière.

Mr Philippe Toussaint indique ne pas être favorable à la vente immédiate du fonds de commerce.

Mr Emmanuel Beltoise précise que la commune devrait garder le matériel avec le fonds de commerce car si dans quelques mois, il décide de partir, la commune n'aura plus de matériel. La commune n'a pas un budget sans fonds, il est donc plutôt favorable à la location dans un premier temps.

Mme Véronique Chantepie estime que si ce boulanger part, c'est que la boulangerie n'est pas viable.

Mme Madeleine Fromont est surprise de la demande de payer le fonds en 10 fois, cela ne cache t'il pas une insolvabilité ? Mr Gilles Smague, DGS, indique que cela est un faux débat car si la commune fait un titre de recettes d'un montant de 10 000 €, il pourra tout à fait prendre contact avec la trésorerie pour le paiement.

Une autre solution envisagée pourrait être qu'il paye 500 € par mois pour le fonds et le solde à la signature du bail définitif.

Mr Vallet indique qu'il a déjà plusieurs boulangeries et demande si cela sera un couple qui sera installé à Exmes. Mme Véronique Chantepie précise que non, il installera un boulanger salarié et embauchera un vendeur/vendeuse.

Mme Claudine Poinignon demande quel était le loyer avant ? Mme Véronique Chantepie indique que le loyer de l'ensemble (boulangerie, logement, garages) s'élevait à 1000 €.

Mr Alain Sellier, après avoir fait un rapide calcul, estime que la boulangerie est viable s'il y a entre 30 et 40 clients par jour et qui dépensent entre 5 et 10 €. Si cela ne fonctionne pas, cela signifiera que le modèle économique d'une boulangerie à Exmes n'est pas viable. Il précise que dorénavant dans certains villages, il est installé un seul commerce qui regroupe tous les services.

Mr Philippe Toussaint ajoute que si cela ne fonctionne pas, il faudra alors s'orienter vers un multi commerce.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE la mise à disposition du local et du logement de la boulangerie d'Exmes situés 1 place Général Leclerc à Exmes cadastrés 157 G 193 à Mr Ali Karchaoui sous la forme d'un bail dérogatoire à partir du 1^{er} mars 2025 pour une durée maximum d'une année.

Le dernier local et les garages seront exclus de cette mise à disposition.

- DECIDE de reporter la cession du fonds de commerce à Mr Ali Karchaoui au-delà du bail dérogatoire.
- FIXE le loyer au prix de 250 € HT pour la location du fonds de commerce et la location des murs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

2025-03-04 - Lutte contre les frelons asiatiques

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe TOUSSAINT, Maire

Considérant que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement),

Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2019-04-16 du 20 juin 2019 décidant d'intégrer le plan de lutte contre le frelon asiatique avec le GDS Orne et fixant l'aide communale à 50 % du coût TTC de la facture (dans la limite de 60 €),

Considérant que le département versait également une aide de 33 % du coût TTC (dans la limite de 50 €), et que le GDS Orne a informé la commune, par courrier en date du 13 janvier 2025, que le département ne financerait plus le plan de lutte contre le frelon asiatique à partir de 2025,

Considérant que le GDS de l'Orne souhaite maintenir ce plan de lutte afin de limiter la prolifération des frelons grâce à la destruction des nids,

Considérant que le GDS Orne est à la recherche de financements auprès du fonds vert pour remplacer l'aide départementale,

Considérant que le GDS propose à la commune la signature d'une nouvelle convention avec la prise en charge communale actuelle et demande une participation complémentaire de 10 € par dossier remboursé pour prendre en charge les frais de gestion de la plate-forme,

En 2024, 9 dossiers de destructions de nids de frelons asiatiques ont été présentés.

Mme Madeleine Fromont estime que l'on est encore loin du coût de la destruction d'un nid pour le particulier. Mr Gilles Smague précise que la destruction d'un nid coûte environ 120 €, la commune participera à hauteur de 50 % (plafonnée à 60 €), ce qui n'est pas négligeable. Toutes les communes ne participent pas à cela. Il est également rappelé qu'il est impératif que les administrés fassent la déclaration du nid avant la destruction, sinon l'aide ne pourra pas être versée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND EN CHARGE, à partir de l'année 2025, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.
- PRECISE que l'aide communale ne pourra pas excéder 50 % du coût TTC de la facture
- PRECISE que l'aide communale ne pourra pas excéder 60 € par prise en charge.
- DIT que la prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.
- DECIDE que l'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ».
- DECIDE le paiement au GDS de l'Orne des frais de gestion à hauteur de 10€ par dossier remboursé.
- CHARGE Mr le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

2025-03-05 Groupement de commandes avec Terres d'Argentan Interco et la commune de Gouffern-en-Auge – Marché d'accompagnement et de réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde et de deux Plans Communaux de Sauvegarde

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Philippe TOUSSAINT, Maire de Gouffern en Auge,

La communauté de communes Terres d'Argentan Interco, la ville d'Argentan et la commune de Gouffern-en-Auge souhaitent passer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à l'accompagnement et la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde et de deux Plans Communaux de Sauvegarde (marché à procédure adaptée).

Les groupements de commandes sont organisés par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique. L'article L.2113-6 énonce qu'un groupement de commandes peut être constitué « entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ». L'article L.2113-7 prévoit qu'une

convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

La convention constitutive du groupement prévoit que le coordonnateur du groupement de commandes est la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par son président. En tant que coordonnateur, la communauté de communes Terres d'Argentan Interco signera, notifiera et assurera l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes. Toutefois, s'il est convenu que le coordonnateur vérifie que les prestations correspondent aux exigences des clauses du marché, il est bien entendu que chaque membre du groupement de commandes assurera seul le paiement des prestations correspondant à ses propres besoins.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la commune de Gouffern en Auge afin de passer et d'exécuter un marché relatif à l'accompagnement et la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde et de deux Plans Communaux de Sauvegarde (marché à procédure adaptée) ;

Mr Gilles Smague, DGS, précise qu'il a été convenu avec Mr Boris Madec et l'intercommunalité, que le PCS sera limité uniquement au secteur de La Cochère en raison de la présence du Haras du Pin qui accueille un grand nombre de visiteurs. Le reste du PCS de la commune sera réalisé par Mr Boris Madec et les services. Mme Véronique Chantepie précise qu'il conviendra que les maires délégués soient également consultés. Mr Gilles Smague indique qu'un groupe de travail sera créé pour ce dossier.

Mme Madeleine Fromont demande en quoi consiste un PCS. Mr Gilles Smague précise que c'est un plan à mettre en place en cas d'accident, d'inondation, d'intempéries et qui précise les moyens que la commune possède, le matériel à mobiliser, la communication à mettre en place...

Départ de Mme Madeleine Fromont à 19h30

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CRÉE un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la commune de Gouffern en Auge pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à l'accompagnement et la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde et de deux Plans Communaux de Sauvegarde (marché à procédure adaptée).
- DÉSIGNE la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par son président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.
- AUTORISE que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-03-06 - Fonds de concours – Adoption des montants relatifs au programme de travaux définitivement réalisés – année 2023

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Philippe TOUSSAINT, Maire de Gouffern en Auge, Dans la concertation qui a prévalu à l'adoption de l'intérêt communautaire associé à la compétence voirie, un accord sur le financement des travaux de voirie a été trouvé entre communes et EPCI. Cet accord a été acté à travers une convention cadre fixant les contours et les modalités d'exécution de fonds de concours sur les opérations de voirie.

Rappelons ici l'économie générale du dispositif ainsi adopté :

1. Chaque année, au lendemain de l'adoption du budget, un programme prévisionnel de travaux de voirie est élaboré dans le cadre des travaux de la commission voirie. Ce programme prévisionnel est communiqué aux communes membres avant l'été.
2. Dans le courant de l'automne, en tenant compte d'éléments impondérables et d'ajustements sur les prévisions, le programme définitif est adopté. Ce programme définitif est appelé à être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Ces délibérations confortent l'engagement pris par les communes de financer les opérations de voirie par un fonds de concours calibré à 30% du montant HT des travaux. C'est sur la base de ces délibérations qu'Argentan Intercom est fondé à inscrire ces recettes en « restes à réaliser ».

3. Dans le courant de l'année qui suit la programmation, Argentan Intercom rend compte de l'exécution des travaux de voirie et en établit le bilan financier. C'est sur cette base que sont calculés les montants de fonds de concours soumis à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre instaurant le principe des fonds de concours sur le programme annuel des travaux de voirie adoptée par le conseil municipal le 9 novembre 2018 ;

Vu le bilan financier des travaux,

Vu le programme de voirie 2023 achevé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE du coût des travaux ci-dessous énumérés, ainsi que de leur achèvement :

Commune historique	Travaux	Règlement effectué (TTC)	Base de calcul HT du fonds de concours	Montant définitif du fonds de concours (30 % HT)
Survie	Route de Rupières	28 226.57 €	23 522.14 €	7 056.64 €
Avernes sous Exmes	Route de Grebert	27 244.60 €	22 703.83 €	6 811.15 €
Chambois	Hennecour	50 404.13 €	42 003.44 €	12 601.03 €
Fel	VC La Fontaine	20 869.68 €	17 391.40 €	5 217.42 €
Aubry en Exmes	Route de Bonmenil vers Fougny	38 654.66 €	32 212.22 €	9 663.67 €
Exmes	La Mare Mouton (vers Courménéil)	14 822.78 €	12 352.32 €	3 705.70 €
Exmes	La Mare Mouton (vers Courménéil) - Complément	16 654.80 €	13 879.00 €	4 163.70 €
		196 877.22 €	164 064.35 €	49 219.31 €

- ATTRIBUE à Terres d'Argentan Interco au regard des travaux de voirie identifiés ci-dessus un fonds de concours de 49 219.31 €

- DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune, compte 2041513.

QUESTIONS DIVERSES

Plan communal de Sauvegarde :

Mr Jean-Guy Saillard revient sur la délibération du plan communal de sauvegarde et demande tous les combien d'années ce plan doit être réactualisé ?

Mr Gilles Smague, DGS, précise qu'il doit être revu normalement tous les ans. En effet, ce plan mentionne du matériel qui doit être mobilisable en cas de besoin.

Mr Hervé Gourbe précise c'est donc un plan qui s'articule entre la collectivité et les particuliers. Mr Philippe Toussaint confirme.

Prochaines dates :

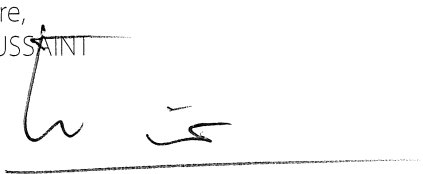
Conférence des maires : mercredi 5 mars 2025

Rencontre avec Mr Frédéric Leveillé : jeudi 6 mars à 18h30

Conseil municipal (vote du budget) : jeudi 13 mars à 18h

Séance levée à 19h45

Le maire,
Ph.TOUSSAINT



La secrétaire,
Claudine POINSIGNON

